

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 8

**Votants:** 9

**Séance du vendredi 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 07 décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Dominique DUCHESNE

**Sont présents:** Dominique DUCHESNE, Thierry BARBARY, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

**Représentés:** Ludivine HURAND

**Excuses:**

**Absents:** Hervé BOULMÉ

**Secrétaire de séance:** Muriel ROUGERIE

---

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire donne lecture du compte-rendu transmis par le département concernant la réunion du 24 novembre 2020 sur divers projets sur la commune et qui a eu lieu à Marcilly avec les participants suivant :

Mme DUCHESNE	Maire de Marcilly
M. DIDON	Mairie de Marcilly – 2ème adjoint
M. JOLLY	Mairie de Marcilly – 3me adjoint
M. DELAPLACE	CD77 / DR / SDUS / Chargé du suivi des politiques contractuelles
Mme BONNIN	CD77 / DR / ARD Meaux-Villenoy / Chef d'agence

**ACQUISITION DE LA PARCELLE A363 APPARTENANT A Mr et Mme LHUILLERY**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 9 mars 2020, le Conseil Municipal a pris une délibération par laquelle la commune souhaitait acquérir la parcelle A 363 d'une contenance de 290m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame LHUILLERY et qu'elle décidait d'exercer son droit de préemption. Le Conseil Municipal donnait pouvoir à Madame le Maire de négocier le prix de vente avec le propriétaire, montant négocié à 40 000 € avec une demande d'attente jusqu'en 2021. Aucune réponse n'a été donné concernant le montant mais l'attente jusqu'en 2021 semblait être accordé.

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que malgré cette négociation, la commune a reçu le 31 octobre 2020 une Déclaration d'Intention d'Aliéner de Maître Bertrand LOISON, notaire à MEAUX, l'informant de la vente de la parcelle A 363 de Monsieur et Madame LHUILLERY au prix de vente de 50 000,00 € + 10 000,00 € de commission d'agence.

Pour acquérir cette parcelle, la commune doit exercer son droit de préemption dans un délai de 2 mois partant de la date de réception du courrier, à savoir jusqu'au 31 décembre 2020.

Madame le Maire rappelle l'intérêt de se porter acquéreur en vue de la création d'un parking compte-tenu des problèmes de stationnement de la rue des Mousseaux et propose au Conseil municipal de délibérer sur cette proposition d'acquisition.

Le Conseil municipal après délibération, par 5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions décide :

- d'autoriser Madame le Maire à exercer son droit de préemption et à se porter acquéreur de la parcelle A 363 pour un montant de 50 000,00 € auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié et 10 000,00 € de commission d'agence.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

## AUTORISATION DE DEMANDE DE PRÊT

Considérant l'autorisation donné à Madame le Maire d'exercer son droit de préemption concernant l'acquisition du terrain (parcelle A 363) appartenant à Monsieur et Madame LHUILLERY d'un montant de 60 000,00 €.

Afin d'assurer le financement de cette acquisition, il y a lieu de recourir à un emprunt.

Madame le maire propose au Conseil Municipal de financer l'achat du terrain par un emprunt à long terme sur 20 à 25 ans à taux fixe. Deux banques ont été consultées et des propositions de prêt ont été faites par le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Après avoir pris connaissances des différentes offres, le Conseil Municipal après délibération, avec 5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions décide :

- d'autoriser Madame le Maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour l'acquisition de la parcelle A363, d'un montant de 60 000,00 € sur 20 ans dont le remboursement s'effectuera trimestriellement en capital et intérêts. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivants :

Montant emprunté : 60 000,00 €

Taux fixe : 0,75 %

Amortissement : progressif

Périodicité : trimestrielle

Remboursement anticipé du capital : total ou partiel possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Frais de dossier : 150 €

Le Conseil Municipal précise que ces écritures seront inscrites au budget primitif 2020 et s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	60 000.00	
1641	Emprunts en euros		60 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>60 000.00</b>	<b>60 000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation de l'assemblée, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget dès lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'investissements au budget 2020 et les décisions modificatives s'élèvent au total à 124 397,00€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 31 099,25€.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget 2021.

Où l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant total de 31 099,25 €.

## CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique au fonction d'agent d'entretien pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires.

**Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 janvier 2021.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## QUESTIONS DIVERSES

### Travaux de voirie:

Lors du dernier conseil, il avait été question de la mise en place d'un STOP au croisement de la rue des épinettes et de la rue du moulin afin de sécuriser le passage et de faire ralentir les automobilistes. Suite à la lecture du compte-rendu transmis par le département, il a été indiqué qu'il avait émis un avis défavorable à la mise en place d'un STOP à cet emplacement sur la RD401.

Après un nouveau débat, il a été décidé à la majorité de faire un essai avec une durée qui reste à déterminer.

### Vitesse sur la RD401 :

Un débat s'est engagé sur le projet de limiter la vitesse à 30 km/h dans les rues suivantes : rue du Pont, rue des Épinettes, rue de la Borne Blanche et rue des Mousseaux. Une étude est en cours.

### Projet de Contrat Rural :

Lors de la prochaine commission des travaux, il faudra cibler les travaux à inclure dans le futur contrat rural dans un ordre de priorité.

Monsieur Thierry BARBARY informe le Conseil Municipal que la DETR 2021 pourrait venir compléter le contrat rural mais celui-ci est à rendre avant le 10 janvier 2021.

Arrêté Municipal :

Suite à la création des places de stationnements sur la chaussée de la rue du Moulin, un arrêté municipale va être pris et affiché en mairie.

Conteneur à verre :

La CCPO nous a informé qu'un conteneur à verre avait été retiré, par conséquent un seul conteneur à verre restera sur place.

Calendrier des Pompiers :

Le Chef des pompiers de Saint-souplets nous a informé qu'à partir du mardi 15 décembre, les sapeurs-pompiers pouvaient reprendre leur traditionnelle distribution de calendriers en porte à porte, en respectant les mesures barrières. Ils passeront dans la commune au nombre minimum de 3 et seront en tenue avec une carte professionnelle.

La séance est levée à 21h30